

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 16 octobre 2025



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. CATTANEO.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. ANCHISI, CHAVANNE, DUPERTHUY, GRANGE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----4

- 1) Désignation du secrétaire de séance.....4
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 9 septembre 20254

MARCHES DE TRAVAUX -----5

- 3) Commune de DOUSSARD - Route de la Poudrerie et route Simon de Verthier - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....5
- 4) Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD - Clos Don Jean - Aménagement de voirie, renforcement de la conduite d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy6
- 5) Syan'Chaleur - Avenants de transfert pour différents marchés globaux de performance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage6

CONVENTIONS -----8

- 6) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE8

7) Commune de GAILLARD - Cours de la République - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et modernisation des réseaux d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération	9
8) Commune de MEGEVE - Rue des Tremplins - Renouvellement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune	10
9) Commune de THOLLON-LES-MEMISES - Impasse de la Chapelle - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune	11
10) Commune de FILLIERE - Aviernoz - Aménagement du centre bourg - Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	11
11) Commune de VEIGY-FONCENEX - Aménagement de la place de la Fruitière - Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	12
12) Commune d'ANNECY - GER 2025 Tranche 4 - Promenade Louis Lachenal - Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public et construction d'un réseau de vidéoprotection - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage	13
13) Construction des infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel	14
14) Construction des infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes	14
15) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Convention de répartition financière des risques préalablement à la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec une société publique locale pour la réalisation du réseau public de chaleur sur la commune	15
16) Communes d'ARENTHON, CHAMPANGES, DINGY-SAINT-CLAIR et LARRINGES - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellements d'adhésion au service	16
17) Convention de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective entre les communes de SAINT-LAURENT, SAINT-SIXT et le SYANE.....	17
18) Accords-cadres de la CANUT - Autorisation du Président à signer les conventions de souscription.....	18
DIVERS -----	20
19) Questions Diverses.	20

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre HACQUIN est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 9 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2025 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) COMMUNE DE DOUSSARD - ROUTE DE LA POUDRERIE ET ROUTE SIMON DE VERTHIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 23 mai 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de DOUSSARD pour l'aménagement de voirie afin de sécuriser les trajets piétons entre le secteur de la route de la Poudrerie et l'arrêt de car sur la RD 909A.

La commune entreprend des travaux d'aménagement de voirie afin de sécuriser les trajets piétons entre le secteur de la route de la Poudrerie et l'arrêt de car sur la RD 909A.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE LA VOIRIE - ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 15 octobre 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise EUROVIA/SERTPR pour un montant de 177.171,15 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 133.969,68 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 77.806,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 20.108,00 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise NGE ENERGIES Solutions pour un montant de 89.687,81 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE MENTHON-SAINT-BERNARD - CLOS DON JEAN - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, le Grand Annecy et la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD pour des travaux de voirie et réseaux sur le secteur de la route du Clos Don Jean et de la montée des Fontaines.

Le Grand Annecy réalise le renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable et la reprise des branchements route du Clos Don Jean.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

La commune entreprend la réfection du revêtement de voirie sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le Grand Annecy, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT - RESEAUX »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE LA VOIRIE - ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC »**

Il apparaît que les offres reçues pour les lots n°1 et 2 se situent au-dessus des estimations.

Par conséquent, il est proposé à chaque membre du groupement de déclarer la consultation sans suite pour l'ensemble des lots n°1, 2 et 3 (le lot n°3 serait déclaré sans suite par souci de cohérence avec le reste de la procédure), et d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation en groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à déclarer sans suite les lots n°1, 2 et 3,
2. à autoriser le lancement d'une nouvelle consultation en groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

5) SYAN'CHALEUR - AVENANTS DE TRANSFERT POUR DIFFERENTS MARCHES GLOBAUX DE PERFORMANCE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Par délibération n°2025-191 en date du 9 septembre 2025, le Bureau syndical a approuvé la conclusion d'un avenant sur le marché de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur sur la commune de SAMOËNS (ME 23240), afin de transférer le marché du cotraitant SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E) au cotraitant MANERGY, suite à une opération de fusion-absorption opérée au printemps 2025.

Il s'avère que d'autres marchés sont concernés par cette opération :

- MS 24171 - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (SF2E cotraitant),
- ME 22099 - Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE (SF2E cotraitant),

- ME 22290 - Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur sur la commune de PASSY (SF2E cotraitant).

Il y a ainsi lieu de conclure un avenant de transfert pour chacun de ces 3 marchés, pour approuver le transfert du marché du cotraitant SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY au cotraitant MANERGY.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant de transfert proposé pour chacun des marchés MS 24171, ME 22099 et ME 22290,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

6) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
BLUFFY	Chez Coffy	173053	32.246,10	3.678,66	28.567,44
DOUSSARD	Route de la Poudrerie	170737	118.182,72	11.955,85	106.226,87
MARCELLAZ-ALBANAIS	Rue des Ecoles	171895	23.864,00	4.429,15	19.434,85
MONTAGNY-LES-LANCHES	Les Godés	173210	38.066,27	5.747,55	32.318,72
VAL-DE-CHAISE	Ombre dessous	173671	117.898,80	14.969,53	102.929,27
BOGEVE	Plateau de Plaine Joux	164214	274.165,75	14.740,91	259.424,84
BOGEVE	Chemin des Vuarnes	168442	139.224,75	15.616,00	123.608,75
VALLORCINE	Plan Droit	170152	52.912,80	7.205,79	45.707,01
SAINT-JEAN-D'AULPS	Bellecombe	174781	27.963,87	2.997,00	24.966,87
SEYTROUX	Le Crêt	174776	18.121,59	2.319,76	15.801,83
TOTAL € HT			842.646,65	83.660,20	758.986,45

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
BLUFFY	Chez Coffy	173053	1.663,64	299,45	1.364,19
DOUSSARD	Route de la Poudrerie	170737	5.939,75	1.069,15	4.870,60
MARCELLAZ-ALBANAIS	Rue des Ecoles	171895	4.330,25	779,44	3.550,81
MONTAGNY-LES-LANCHES	Les Goddés	173210	2.491,45	448,45	2.043,00
VAL-DE-CHAISE	Ombre dessous	173671	6.826,57	1.228,77	5.597,80
BOGEVE	Hameau de Plaine Joux	164214	20.170,40	3.630,66	16.539,74
BOGEVE	Chemin des Vuargnes	168442	8.138,00	1.464,84	6.673,16
VALLORCINE	Plan Droit	170152	3.284,61	591,22	2.693,39
SAINT-JEAN-D'AULPS	Bellecombe	174781	2.310,00	415,80	1.894,20
SEYTROUX	Le Crêt	174776	2.341,20	421,40	1.919,80
TOTAL € HT			57.495,87	10.349,18	47.146,69

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE GAILLARD - COURS DE LA REPUBLIQUE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET MODERNISATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de GAILLARD entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour améliorer la sécurité de l'axe qui se situe sur le cours de la République.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) prévoit des travaux sur les canalisations d'adduction en eau potable, d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Le SYANE, de son côté, prévoit de réaliser des travaux de modernisation des réseaux d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et Annemasse Agglo un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de GAILLARD est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Gérard OBERLI comme membre titulaire du SYANE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Jean-Michel JACQUES son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE MEGEVE - RUE DES TREMPLINS - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de MEGEVE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement des réseaux humides rue des Tremplins.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de MEGEVE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE THOLLON-LES-MEMISES - IMPASSE DE LA CHAPELLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de THOLLON-LES-MEMISES entreprend l'aménagement de voirie de l'impasse de la Chapelle avec le traitement des eaux pluviales et la réfection totale de la chaussée.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement d'infrastructures de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune de THOLLON-LES-MEMISES un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE FILLIERE - AVIERNOZ - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de FILLIERE assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des espaces publics du centre bourg d'Aviernoz.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention,

celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de FILLIERE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 104.495,00 € HT soit 125.394,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 51.913,12 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FRUITIERE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de VEIGY-FONCENEX assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la place de la Fruitière.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VEIGY-FONCENEX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 21.118,10 € HT soit 25.341,72 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 10.491,47 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE D'ANNECY - GER 2025 TRANCHE 4 - PROMENADE LOUIS LACHENAL - TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de modernisation des réseaux d'éclairage public sur la promenade Louis Lachenal dans le cadre de la 4^{ème} tranche du programme d'investissement correspondant (programme de Gros Entretien et Rénovation du parc pour 2025 et dénommé « GER 2025 »).

Le programme intègre également des travaux de mise en œuvre d'un dispositif de réseau fibre (pour de la vidéoprotection) sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et de la commune d'ANNECY, la faculté existe pour la ville de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil pour réseau fibre.

Montants estimés de l'opération (y compris frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) :

- Travaux de génie civil pour réseau fibre 23.390,28 € HT soit 28.068,34 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré en intégralité par la commune d'ANNECY.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13) CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS).

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (réhaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, le SIESS - en sa qualité d'entité assurant l'exercice de la compétence Eclairage Public pour l'exploitation et maintenance - est ainsi appelé à réaliser des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur les périmètres pour lesquels la compétence Eclairage Public lui a été transférée, au sens de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention entre le SIESS et le SYANE afin de définir les modalités organisationnelles et financières de mise en œuvre des travaux précités.

La convention prévoit les modalités suivantes :

- Le SIESS assure les travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur le périmètre pour lequel il est statutairement compétent en vue du déploiement FttH par le SYANE,
- Les frais afférents auxdits travaux seront mis à la charge du SYANE à due hauteur des dépenses hors TVA engagées par le SIESS (principe de « l'euro pour l'euro »),
- Le coût maximum par point lumineux s'établit à 500 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention relative à « l'adaptation des équipements d'éclairage public » entre le SYANE et le SIESS,
2. à autoriser le Président à la signer,
3. à autoriser le Président à assurer les démarches nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

14) CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLEE DE THONES

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (réhaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, le SIEVT - en sa qualité d'entité assurant l'exercice de la compétence Eclairage Public pour l'exploitation et maintenance - est ainsi appelé à réaliser des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur les périmètres pour lesquels la compétence Eclairage Public lui a été transférée, au sens de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention entre le SIEVT et le SYANE afin de définir les modalités organisationnelles et financières de mise en œuvre des travaux précités.

La convention prévoit les modalités suivantes :

- Le SIEVT assure les travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur le périmètre pour lequel il est statutairement compétent en vue du déploiement FttH par le SYANE,
- Les frais afférents auxdits travaux seront mis à la charge du SYANE à due hauteur des dépenses hors TVA engagées par le SIEVT (principe de « l'euro pour l'euro »),
- Le coût maximum par point lumineux s'établit à 500 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention relative à « l'adaptation des équipements d'éclairage public » entre le SYANE et le SIEVT,
2. à autoriser le Président à la signer,
3. à autoriser le Président à assurer les démarches nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DES RISQUES PREALABLEMENT A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA REALISATION DU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR SUR LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Depuis 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, a mené des études de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en énergies renouvelables, bois et/ou géothermie de moyenne profondeur, sur le centre-ville de la commune.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments publics, du Centre Hospitalier, des nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que des immeubles de logements collectifs de la commune.

Le transfert de compétence sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et du SYANE, en décembre 2023.

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYANE a approuvé la mise en place et l'exploitation d'un service public de production et de distribution de chaleur sur la commune, avec le recours à un mode de gestion délégué au travers d'une Société Publique Locale (SPL), qui portera la construction et l'exploitation du réseau public de chaleur au travers d'une Délégation de Service Public. Le SYANE sera actionnaire majoritaire à la création de la Société, avec la souscription de 51 % du total des actions.

Compte tenu du caractère fortement évolutif de ce projet, et de l'incertitude liée aux prochaines échéances municipales, il est envisagé l'établissement d'une convention, entre le SYANE et la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, permettant de définir les modalités de répartition des coûts engagés par le SYANE en cas d'abandon ou d'arrêt du projet.

Les coûts externes à engager par le SYANE avant l'établissement du contrat de concession avec la SPL pour la réalisation du réseau public de chaleur sont estimés à 220.000 € TTC.

La répartition des coûts proposée est la suivante :

1. A 100 % à la charge de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en cas :
 - D'abandon du projet par la commune, quelle qu'en soit la cause, avant signature du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL. L'abandon du projet peut être notamment matérialisé par l'absence de délibération sur la volonté de participer à l'actionnariat de la SPL, l'absence de participation numéraire de la commune à l'actionnariat initial de la SPL ou le refus de la commune, en tant qu'actionnaire de la SPL, de signature du contrat de DSP ;
 - De modification substantielle du projet du fait de la commune rendant impossible sa mise en œuvre dans les conditions établies initialement, notamment : absence de mise à disposition de fuseaux de passage sous les voiries communales pour les tronçons structurants du réseau public de chaleur, dépriorisation du calendrier du réseau de chaleur au profit d'un autre projet mobilisant les voiries sur la commune.
2. A 50 % à la charge de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en cas :
 - De modification substantielle du projet du fait d'un tiers rendant impossible sa mise en œuvre dans les conditions établies initialement, notamment concernant les conditions de mise à disposition du terrain pour les équipements de production de la chaleur ;
 - De force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil. La force majeure caractérise un événement extérieur aux parties, irrésistible et imprévisible, qui rend impossible la réalisation du projet.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties, et restera valable jusqu'à la signature, par la future Société Publique Locale, d'un contrat de concession avec le SYANE portant sur la réalisation du réseau public de chaleur.

La convention sera soumise à délibération du prochain conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

En cas d'arrêt ou abandon du projet après la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public entre le SYANE et la SPL, c'est la SPL concessionnaire qui portera les risques financiers associés. Les modalités financières applicables entre les actionnaires dans un tel cas seront définies dans le pacte d'actionnaires de la société.

Les actionnaires initiaux de la SPL prévus à date de signature de la présente convention sont le SYANE (51 %), la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (48 %) et la Communauté de Communes du Genevois (1 %).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

1 abstention : M. Gérard OBERLI.

Adopté.

16) COMMUNES D'ARENTHON, CHAMPANGES, DINGY-SAINT-CLAIR ET LARRINGES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENTS D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

L'offre de service du service Maîtrise de l'Energie va évoluer fin 2025.

Dans l'attente d'une validation des nouvelles modalités de cette offre, il est proposé le renouvellement de la convention de Conseil Energie des communes d'ARENTHON, CHAMPANGES, DINGY-SAINT-CLAIR et LARRINGES jusqu'au 30/06/2026. Cette échéance permettra une transition harmonisée vers le nouveau dispositif d'accompagnement en Conseil Energie.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
ARENTHON	1.997	2.197,00 €
CHAMPANGES	1.220	1.420,00 €
DINGY-SAINT-CLAIR	1.581	1.781,00 €
LARRINGES	1.663	1.863,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes d'ARENTHON, CHAMPANGES, DINGY-SAINT-CLAIR et LARRINGES jusqu'au 30/06/2026,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

17) CONVENTION DE PARTAGE DE L'ENERGIE PORTANT ORGANISATION D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT, SAINT-SIXT ET LE SYANE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Parmi les transformations à l'œuvre dans le paysage énergétique, la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective fait partie des nouvelles manières d'organiser l'approvisionnement local d'électricité.

Ces opérations organisent la revente locale d'électricité entre un producteur et un consommateur, en temps réel, et permettent une réappropriation locale de l'énergie avec une visibilité à long terme sur le prix. En 2021, ENEDIS dénombrait 5 opérations en service à l'échelle régionale, ce sont à ce jour plus de 170 opérations qui ont été montées.

La majorité de ces opérations sont des opérations dites patrimoniales, qui concernent le partage d'énergie au sein d'une seule et même entité. Le montage le plus courant est celui d'une commune qui produit de l'électricité photovoltaïque sur une de ses toitures et partage cette électricité à l'ensemble des bâtiments communaux.

Le surplus de ces opérations était historiquement revendu à un tarif d'obligation d'achat, et ces tarifs ont fortement diminué au premier semestre 2025.

Le périmètre de ces opérations était historiquement de 2 kms hors dérogation, il a été étendu à l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre, par l'arrêté du 21 février 2025 pour des opérations publiques.

Ces deux éléments de contexte élargissent l'opportunité de partage entre plusieurs entités et au-delà des frontières communales. Pour la bonne organisation de ces opérations, il est nécessaire qu'une entité tierce regroupe tous les participants en son sein et joue le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO). Celle-ci est chargée d'assurer la mise en place, le suivi et la gestion de l'opération (relation avec le gestionnaire de réseau, contractualisation entre participants, répartition des flux d'énergie, etc.).

Dans ce cadre, une nouvelle opération d'autoconsommation collective étendue entre les communes de SAINT-LAURENT et SAINT-SIXT est en cours de montage. Ces deux communes étant toutes deux adhérentes au SYANE, le SYANE se propose d'assurer le rôle de PMO pour cette opération, afin de garantir une gouvernance claire, neutre et sécurisée pour l'ensemble des parties prenantes.

Afin de cadrer juridiquement et techniquement cette opération, une convention de partage de l'énergie doit être établie :

- Portant sur l'organisation de l'opération d'autoconsommation collective étendue sur les communes de SAINT-LAURENT et SAINT-SIXT ;
- Définissant le périmètre de l'opération, les modalités d'entrée et de sortie des consommateurs et producteurs, les clés de répartition de l'énergie et les missions spécifiques confiées à la PMO ;
- Formalisant les engagements entre les producteurs et consommateurs participants, ainsi que leurs relations avec le SYANE en tant que PMO.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la participation du SYANE en tant que Personne Morale Organisatrice pour l'opération d'autoconsommation collective étendue entre les communes de SAINT-LAURENT et SAINT-SIXT,
2. à autoriser le Président à :
 - signer la convention tripartite de partage de l'énergie,
 - et, plus généralement, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de l'opération dans le cadre des missions de PMO.

Adopté à l'unanimité.

18) ACCORDS-CADRES DE LA CANUT - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE SOUSCRIPTION

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN.

En octobre 2024, le Bureau du SYANE a approuvé l'adhésion du Syndicat à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms). A cette occasion, avaient également été autorisées la souscription à l'accord-cadre Telecom et la signature de la convention de souscription à cet accord-cadre par le Président.

Depuis cette date, de nombreux accords-cadres informatiques ou numériques sont venus enrichir l'offre de la CANUT. Plusieurs de ceux-ci intéressent à court/moyen terme le SYANE, à commencer par ceux portant sur les équipements d'impression, les services de cyber-sécurité, les prestations d'accompagnement réseaux, etc...

Il est proposé, afin de faciliter la souscription à ces accords-cadres, en tant que de besoin, d'autoriser le Président à signer toute souscription de convention d'accord-cadre de la CANUT, quel que soit l'objet et, par conséquence d'engager les dépenses afférentes sur la base de la grille tarifaire suivante (coûts annuels) :

Tarifs

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les conventions de souscription de tous les accords-cadres de la CANUT jugés utiles à l'exercice des missions du SYANE,
2. à autoriser le Président à engager les dépenses afférentes à ces souscriptions.

Adopté à l'unanimité.

Divers

19) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h15.

Le Secrétaire de séance,

P. HACQUIN

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,

J. BAUD-GRASSET